

## Assistance technique dans la gestion du dialogue social sectoriel au niveau communautaire

### Procédure ouverte

(95/C 251/10)

1. **Nom et adresse du service qui passe les marchés:** Commission des Communautés européennes, direction générale emploi, relations industrielles et affaires sociales, unité du dialogue social (V/D/1), à l'attention de M. Herman Van Zonneveld, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Tél. (32-2) 295 62 54. Télécopieur (32-2) 295 91 33.

2. **Mode de passation:** Appel d'offres concernant les marchés détaillés ci-dessous, par procédure ouverte.
3. **Objet de l'appel d'offres:** Assistance d'experts et assistance technique dans le domaine du dialogue social sectoriel.

En vertu de l'article 118B du traité instituant la Communauté économique européenne et des articles 3 et 4 de l'accord sur la politique sociale, annexé au traité de Maastricht, les partenaires sociaux sont appelés à jouer un rôle important dans le processus décisionnel communautaire en matière sociale. L'attribution, par l'accord susmentionné, d'un nouveau rôle aux partenaires sociaux, entraînera un développement et une extension certains des activités dans le cadre du dialogue social sectoriel. Sur la base de ces articles également, la Commission est chargée de promouvoir la consultation des partenaires sociaux au niveau communautaire et de faciliter le dialogue entre eux, afin de permettre aux partenaires sociaux de jouer pleinement leur nouveau rôle.

Les partenaires sociaux jouent un rôle essentiel dans la diffusion de l'action communautaire. L'accord sur la politique sociale de Maastricht ne prévoit pas seulement la possibilité d'une articulation des relations entre l'action communautaire et celle des partenaires sociaux, la négociation collective nationale permettant la mise en œuvre des directives communautaires; il ouvre également la possibilité à une subsidiarité de l'action communautaire par rapport à la négociation collective communautaire. Les partenaires sociaux étant par conséquent appelés à être le moteur du programme d'action sociale de la Commission, celle-ci doit être dans la mesure de mener des actions adaptées d'information vis-à-vis des partenaires sociaux (constitution de dossiers documentaires sectoriels, organisation de rencontres d'information...).

Les nouvelles compétences attribuées à la Commission européenne par le traité de l'Union en matière de dialogue social, ainsi que l'augmentation constante des activités dans ce domaine, impliquent un accroissement important des tâches d'évaluation, de suivi des dossiers et d'information des partenaires sociaux à partir d'analyses et d'études des informations disponibles, et notamment à partir des travaux de l'Observatoire pour les relations industrielles. Afin de pouvoir faire face à l'ensemble des missions de la Commission dans le domaine des relations avec les partenaires sociaux, la Direction générale emploi, relations industrielles et affaires sociales (unité du dialogue social) fait appel à une firme extérieure pour la réalisation de certains travaux d'assistance technique liés aux domaines précités dans les différents secteurs du dialogue social.

Les secteurs qui devront être couverts par cette opération sont les suivants: agriculture, télécommunications, transports (aviation civile, transports maritimes, chemins de fer, transports routiers, navigation intérieure, Intermodos), pêche maritime, postes, commerce, horeca, bois, textile/habillement, nettoyage, ameublement, banques, chaussure, construction, sécurité privée, assurances, agro-alimentaire, ainsi que tous secteurs où un dialogue social pourrait se développer à l'avenir; par exemple: chimie, industrie de l'automobile, industrie graphique/média/papier, sucre, fonction publique, métallurgie.

#### 4. **Tâches à effectuer pour le domaine et les secteurs énoncés ci-dessus:**

I. Assistance technique aux différents secteurs du dialogue social mentionnés dans le chapitre précédent:

- 1) Aide à la préparation, la gestion et le suivi des réunions des partenaires sociaux sectoriels.
- 2) Établissement de notes de base sur des thèmes prioritaires pour le dialogue social comme, par exemple, les conditions de travail, l'emploi, la formation professionnelle, l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail, la sécurité et la santé des travailleurs des secteurs concernés.

- 3) Participation à des séminaires, conférences et autres rencontres, aussi bien à Bruxelles qu'à l'étranger.
- 4) Suivi des travaux menés par les organismes nationaux et internationaux, les organisations non gouvernementales spécialisées et la Commission.

## II. Information des partenaires sociaux:

- 1) Analyse et étude des informations disponibles intéressant les partenaires sociaux, notamment à partir des travaux de l'Observatoire pour les relations industrielles.
- 2) Constitution et gestion de dossiers documentaires, adaptés aux besoins spécifiques des différents secteurs du dialogue social, en fonction de l'évolution de ce dialogue et de l'actualité communautaire.
- 3) Organisation de diverses manifestations d'informations destinées aux partenaires sociaux.

III. L'organisme choisi dans le cadre de cet appel d'offres devra prendre les dispositions nécessaires pour mettre au service de ces experts l'environnement bureautique nécessaire pour l'accomplissement de leurs tâches.

5. **Délai d'exécution:** Le programme d'assistance technique se déroulera du 1. 11. 1995 au 31. 10. 1996. En fonction des résultats obtenus, il pourra être prolongé deux fois pour une période d'un an.
6. **Demandes de documents:** Les organismes intéressés par cet appel d'offres sont priés de faire la demande du cahier général des charges par télécopieur ou par écrit à l'adresse mentionnée en 7.2, à l'attention de M. Herman Van Zonneveld.

## 7. Réception des offres:

- 7.1. Langues: la proposition sera rédigée en trois exemplaires dans l'une des langues officielles de la Communauté.

7.2. Adresse de transmission: Commission européenne, DGV/D/1, à l'attention de M. Herman Van Zonneveld, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel, télécopieur (32-2) 295 91 33.

7.3. Date limite de réception des offres: au plus tard le 9. 11. 1995.

8. **Critères de sélection:** Seules seront retenues en vue de la procédure d'attribution du marché considéré, les offres apportant la preuve de la capacité technique d'effectuer les travaux concernés. A cet effet, les éléments suivants seront pris en considération:

- savoir-faire acquis pour les actions à réaliser dans les domaines d'activités,
- efficacité et fiabilité de ces prestations fournies au cours des trois dernières années,
- justification de la capacité technique,
- capacité professionnelle: présentation des informations mentionnées dans le cahier des charges,
- capacité financière: l'offre doit détenir:
  - bilan ou extraits de bilan de la société,
  - déclaration sur le chiffre d'affaires global portant sur les 3 derniers exercices,
  - déclarations bancaires avec la preuve d'une garantie bancaire dans le cas de nécessité.

## 9. Conditions de prix et modalités de paiement:

- 9.1. Tous les prix doivent être exprimés en écus. Les prix sont réputés fermes et définitifs.
- 9.2. Les modalités de paiement figurent dans le dossier d'appel d'offres et sont celles en vigueur à la Commission pour les contrats du type considéré.

10. **Critères d'attribution du marché:** Les critères d'attribution du marché figurent dans le dossier d'appel d'offres.

11. **Date d'envoi de l'avis:** 18. 9. 1995.

12. **Date de réception de l'avis par l'OPOCE:** 18. 9. 1995.